

**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**RÉSOLUTION DE LA DÉLÉGATION AUX OUTRE-MER SUR LE MAINTIEN
DE LA CHAÎNE FRANCE Ô**

La Délégation aux outre-mer,

Considérant que les habitants des collectivités d'outre-mer ont droit, au même titre que tous les autres citoyens français, à une offre de programmes pluraliste et de qualité ;

Considérant que, dans cette offre, l'expression propre des réalités culturelles, sociales et économiques des outre-mer doit être garantie en permanence ;

Considérant que les modifications des conditions de diffusion des programmes dans les outre-mer consécutives au développement de la TNT ne doivent pas conduire à appauvrir cette expression, mais au contraire à en garantir l'ampleur et la qualité ;

Considérant que France O a été constituée dès l'origine comme vecteur de l'expression propre des outre-mer ; que les raisons qui ont motivé sa création n'ont, ainsi, rien perdu de leur pertinence,

Exprime son attachement au maintien et au développement des capacités de France O au service de l'information et de la culture dans les sociétés ultramarines ;

Rappelle l'importance d'une expression autonome de l'audiovisuel dans outre-mer pour la prise en compte effective de leurs réalités.

La résolution a été adoptée à l'unanimité des membres de la Délégation présents à la réunion du 27 juin 2018.